



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/561
15 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 93 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES
PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LES PERSONNES HANDICAPEES

Evaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme
d'action mondial concernant les personnes handicapées au cours
de la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour les
personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	2
II. EXAMEN DES PROGRES REALISES ET DES OBSTACLES RENCONTRES DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL	9 - 12	3
III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE AU COURS DE LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE	13 - 44	4
IV. AUTRES DOMAINES PARTICULIERS D'ACTION	45 - 46	10
V. CONCLUSIONS	47 - 50	10

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées; par sa résolution 37/53 du 3 décembre 1982, elle a proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et a prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de convoquer en 1987 une réunion d'experts, composée en majeure partie des personnes handicapées, pour établir un rapport qui lui permettrait d'aider l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, à évaluer l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, comme prévu également dans la résolution 39/26 du 23 novembre 1984.

2. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 39/26.

3. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a convoqué une Réunion mondiale d'experts chargée d'examiner les progrès réalisés, à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, dans l'application du Programme d'action mondial; cette réunion s'est tenue à Stockholm du 17 au 22 août 1987, à l'invitation du Gouvernement suédois, et constitue le premier événement international marquant organisé par l'ONU à propos de cette décennie.

4. Précédée par des réunions régionales organisées par différentes entités régionales, la Réunion mondiale a rassemblé 23 experts s'intéressant aux questions d'incapacité, participant à titre personnel et choisis sur la base d'une représentation géographique équitable. Ont également assisté à la Réunion plus de 30 observateurs, représentants d'organismes du système des Nations Unies ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Cette réunion, qui a duré six jours, était la première à rassembler les experts, dont la plupart (15) étaient des personnes handicapées. C'était également la première fois qu'une réunion de l'ONU avait recours à l'interprétation par signes et utilisait des documents en braille et des cassettes audio, grâce à la participation du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées ainsi qu'à l'appui et à la coopération de sources extérieures.

5. Compte tenu des fonds et du temps limités dont disposait la Réunion, son ordre du jour s'est concentré sur deux points principaux : premièrement, les questions les plus urgentes telles que prévention, réhabilitation et égalisation des chances, ainsi que le rôle des personnes handicapées et de leurs organisations; et deuxièmement, la définition des domaines d'intervention prioritaire pour le reste de la Décennie.

6. Pour ses travaux, la Réunion était saisie des documents ci-après : l'ordre du jour provisoire (CSDHA/DDP/GME/1), l'ordre du jour provisoire annoté (CSDHA/DDP/GME/2), un rapport sur l'analyse des réponses au questionnaire concernant le contrôle à mi-parcours de l'application du Programme d'action mondial (CSDHA/DDP/GME/3), un rapport sur la mise au point de statistiques pour le contrôle de l'application du Programme d'action mondial, 1983-1992 (CSDHA/DDP/GME/4) et une récapitulation des résultats et recommandations présentés dans les rapports régionaux ayant trait à l'examen effectué en 1987 de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (CSDHA/DDP/GME/5).

7. Le rapport sur l'analyse des réponses au questionnaire, distribué pour la première fois en 1985, a été établi par le Secrétariat. Sur la base des réponses reçues de 82 gouvernements, on y examine, du point de vue desdits gouvernements, l'étendue des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, et l'on analyse les tendances actuelles et les moyens de les accélérer. En outre, le Bureau de statistique de l'ONU, avec le concours du secrétariat de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, a établi un document de travail dans lequel on a identifié statistiquement, documents à l'appui, les origines des incapacités dans 76 pays ou régions pour la période 1980-1986, et dans 19 autres pays ou régions pour la période 1960-1979.

8. A l'occasion de la Réunion mondiale, et pour la première fois, 12 personnes et organisations ont reçu des attestations spéciales des Nations Unies en reconnaissance des services qu'elles ont rendus à la cause des personnes handicapées.

II. EXAMEN DES PROGRES REALISES ET DES OBSTACLES RENCONTRES DANS L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES

9. La Réunion mondiale d'experts a reconnu que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées demeurerait un guide sûr pour ceux qui cherchaient à améliorer la situation économique, sociale et physique des personnes handicapées. On a pu dire qu'il inaugurerait une approche nouvelle et stimulante aux problèmes d'incapacité et marquait de ce fait un progrès dans la pensée sociale. Toutefois, la Réunion a constaté que le Programme d'action mondial n'était pas très connu et n'avait donc pas été largement appliqué au cours de la première moitié de la Décennie.

10. Faisant le point des principaux objectifs atteints au cours des cinq premières années de la Décennie, la Réunion a constaté une sensibilisation accrue aux problèmes et aux droits des personnes atteintes d'incapacité physique, mentale ou sensorielle, un accroissement du nombre d'organisations de personnes handicapées, une augmentation sensible du nombre de recensements nationaux de la population ou d'enquêtes sur les ménages comportant des éléments relatifs aux incapacités, et la création de services axés sur les collectivités, dont le principe est de plus en plus admis.

11. La Réunion a par ailleurs identifié un certain nombre d'obstacles, parmi lesquels l'insuffisance des ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies, ce qui entrave son rôle directeur dans la promotion de la Décennie et du Programme d'action mondial; l'insuffisance de l'information concernant la Décennie; les ressources limitées et le faible rang de priorité accordés dans la plupart des pays aux problèmes liés à l'incapacité; l'absence des personnes handicapées parmi les décideurs; et le manque de coordination à l'échelon national, régional et international. On a en outre insisté sur le fait que dans la plupart des pays, notamment les pays en développement, il n'existait pas de systèmes de sécurité sociale adéquats pour aider les personnes handicapées et leur famille.

12. A la Réunion mondiale, on a reconnu en outre que plusieurs groupes de population comprenant de nombreux handicapés n'avaient guère retenu l'attention. Il s'agissait notamment des handicapés mentaux, des femmes handicapées, des malentendants, des personnes âgées handicapées, des enfants handicapés sans famille ou appartenant à des familles de migrants ou de réfugiés, de migrants et de réfugiés handicapés, ainsi que des personnes souffrant d'incapacités multiples.

III. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE AU COURS DE LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE

13. Consciente de l'impérieuse et urgente nécessité de relancer la Décennie et de promouvoir une application plus vigoureuse des objectifs du Programme d'action mondial, la Réunion a adopté 30 recommandations concernant les mesures à prendre à tous les niveaux au cours de la seconde moitié de la Décennie. Elle a prié l'Assemblée générale d'accorder une priorité élevée à la promotion de la Décennie en prenant un certain nombre de mesures. On trouvera ci-après les recommandations adressées à l'ONU.

14. Parmi les recommandations d'action qu'elle a faites au niveau international, la Réunion a prié l'Assemblée générale de convoquer une conférence spéciale sur les droits de l'homme des personnes handicapées, ayant pour mandat de définir ces droits et de préparer un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, devant être ratifiée par les Etats à la fin de la Décennie.

15. Lorsqu'elle examinera cette recommandation, l'Assemblée générale voudra peut-être envisager, comme autre solution possible, l'opportunité de créer un groupe de travail intergouvernemental, chargé de déterminer les étapes nécessaires à l'élaboration de cette convention et d'établir un calendrier adéquat pour en assurer la mise en oeuvre avant la fin de la Décennie.

16. La Réunion a également demandé à l'Assemblée générale de lancer une vaste campagne d'information et d'éducation tendant à montrer que les handicapés sont des membres de la société au même titre que les autres. L'on a relevé que la formation et l'éducation avaient toujours été considérées comme prioritaires dans la promotion du Programme mondial d'action. Il convient de souligner toutefois que l'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées sans que des ressources additionnelles soient prévues pour ses activités.

17. Dans le cadre des activités des Nations Unies spécialement consacrées à ce secteur, on pourrait prévoir de réimprimer et diffuser le Programme mondial d'action en braille ou de l'enregistrer sur cassettes audio et de trouver de nouveaux moyens de faire mieux connaître les activités de la Décennie en tenant compte des besoins spécifiques des personnes atteintes de troubles visuels et auditifs; il faudrait veiller notamment à reproduire systématiquement les documents sous des formes adaptées. On pourrait peut-être également examiner les moyens par lesquels l'Organisation pourrait, en les présentant sous une forme appropriée, mettre les publications des Nations Unies à la portée des personnes atteintes de troubles auditifs et visuels.

18. Il pourrait être utile aussi de rationaliser le travail en orientant chaque année, jusqu'à la fin de la Décennie, les activités d'information sur un thème différent. Eu égard aux échanges de vues qui ont eu lieu lors de la Réunion mondiale d'experts au sujet des groupes de population qui méritent une attention spéciale on pourrait s'attacher chaque année à l'une des catégories suivantes : a) femmes handicapées; b) personnes atteintes d'incapacités mentales; c) personnes âgées handicapées; d) personnes atteintes de troubles auditifs; e) réfugiés et migrants handicapés et f) personnes atteintes d'incapacités multiples. Les activités de ce style pourraient être menées à l'occasion d'autres programmes en cours concernant ces groupes de population.

19. La Réunion mondiale a également prié l'Organisation des Nations Unies de créer pour la seconde moitié de la Décennie un secrétariat semblable à celui qui avait été établi pour l'Année internationale des personnes handicapées. Il a été recommandé de placer ce secrétariat sous la supervision directe du Chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. En vue d'assurer l'exécution efficace des programmes et des activités confiées à ce secrétariat, il a été recommandé en outre que les fonds budgétaires et extra-budgétaires soient directement mis à la disposition du Chef du Centre.

20. Au cours de l'Année internationale pour les personnes handicapées, pour coordonner les mesures techniques et administratives prises pour l'application du Plan d'action de l'Année internationale des personnes handicapées, on avait établi un secrétariat spécial au sein du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Après la célébration de l'Année, ce secrétariat a été dissous et l'on a établi une nouvelle structure organisationnelle, le Service des personnes handicapées, qui fait maintenant partie intégrante du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

21. La Réunion a également demandé qu'un conseil consultatif d'experts de haut niveau chargés des questions d'incapacité soit créé conformément à la pratique établie par l'Organisation des Nations Unies pour conseiller le Chef du Centre du développement social et des affaires humanitaires dans ses tâches de planification et d'exécution des programmes et activités dans ce domaine. Ce conseil devra être créé sur la base d'une représentation appropriée des personnes handicapées.

22. En ce qui concerne les activités de coopération technique, la Réunion a demandé aux gouvernements d'inclure dans les programmes de coopération technique financés par le PNUD des projets sur la prévention des incapacités, l'éducation et la formation des personnes handicapées et leur intégration sociale, et que les organismes et organes de coopération pour le développement coopèrent avec les organisations de personnes handicapées afin que leurs budgets comprennent des programmes en faveur des personnes handicapées et qui leur soient accessibles. Elle a recommandé en outre que l'Administrateur du PNUD soit chargé de la gestion d'un mécanisme de financement de projets et d'activités destinés à promouvoir les buts du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et que ce mécanisme soit conseillé par un comité composé essentiellement de personnes handicapées.

23. L'Assemblée générale a maintes fois invité les Etats Membres à accorder une priorité élevée aux projets et activités concernant les personnes handicapées et les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale sur l'exécution du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ont toujours contenu des informations sur les progrès réalisés dans ce domaine. Par ailleurs, l'Assemblée générale à sa quarante et unième session en 1986 a réaffirmé que les ressources du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées devraient servir principalement à appuyer des projets catalytiques et novateurs susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, la priorité devant être accordée, selon les besoins, aux programmes et projets en faveur des pays les moins avancés.

24. Depuis 1980, date à laquelle il est devenu opérationnel, le Fonds a fourni près de 2 millions de dollars à 78 projets et activités destinés à accélérer l'application du Programme d'action mondial. Avant le milieu de la Décennie, les deux tiers des ressources du Fonds avaient été affectés à la création de capacités nationales et régionales dans le domaine des incapacités. En outre, plus des trois cinquièmes des projets financés par le Fonds ont été exécutés par des organisations de personnes handicapées ou s'occupant de personnes handicapées. En étroite collaboration avec les gouvernements, les organismes intéressés du système des Nations Unies s'occupant de la coopération pour le développement et les organisations de personnes handicapées, le Fonds a fourni des capitaux de lancement qui ont permis d'assurer que les activités catalytiques et novatrices relatives aux incapacités n'entrant pas dans les programmes d'autres organismes du système des Nations Unies soient effectivement entreprises et que les problèmes liés à l'incapacité soient incorporés dans l'ensemble des activités de développement. Le Fonds fournit ainsi à l'ensemble du système des Nations Unies un important appoint de ressources pour les activités entreprises dans le domaine de l'incapacité.

25. Dans le cadre des nouveaux arrangements pris à l'Office des Nations Unies à Vienne, la gestion du Fonds, précédemment confiée au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales relève maintenant de l'Office des Nations Unies à Vienne. La gestion et les responsabilités opérationnelles du Fonds ont donc été regroupées au même endroit. Le Département de l'administration, des finances et de la gestion au Siège de l'ONU reste chargé d'examiner l'octroi de subventions au titre du Fonds. En outre, l'exploitation du Fonds a été améliorée et simplifiée par la création au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, d'un comité chargé des opérations du Fonds de contributions volontaires qui, entre autres choses, examine les propositions de financement de projet avant qu'elles soient soumises aux services financiers pour approbation. Cette disposition a également servi à renforcer le contenu interdisciplinaire des opérations du Fonds.

26. Toutefois, on ne sait pas très bien si la recommandation de la Réunion mondiale tend à créer un nouveau fonds dans le cadre du PNUD ou à transférer au PNUD le Fonds de contributions volontaires existant. Un nouveau fonds ferait manifestement double emploi. Le fonds actuel devrait demeurer à l'endroit où sont centralisées les activités de la Décennie, c'est-à-dire au siège du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Le Fonds a joué un rôle

essentiel, tant sur le plan opérationnel que financier, faisant progresser l'application des objectifs du Programme d'action mondial, et n'a été entravé que par l'insuffisance des ressources. Sous leur forme améliorée et simplifiée, les arrangements actuels concernant la gestion et l'administration du Fonds conviennent parfaitement aux besoins prévus pour la seconde moitié de la Décennie et au-delà. Le maintien de cet instrument à Vienne demeure vital pour la bonne exécution des mesures que prend le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne en vue de relancer les activités des Nations Unies à l'appui du Programme d'action mondial.

27. On note que, comme il est indiqué aux paragraphes 52 et 53 du rapport sur l'application du Programme d'action mondial (A/42/551), le niveau des contributions au Fonds a baissé. Dans le cadre des efforts déployés pour remédier à cette situation, le Fonds participe aux conférences annuelles pour les annonces de contributions aux activités opérationnelles des Nations Unies et, conformément aux directives de l'Assemblée générale, dresse périodiquement un catalogue des propositions de projets en attente de financement. Des consultations avec les organisations de personnes handicapées ou s'occupant de personnes handicapées pourraient avoir lieu au cours de l'exercice 1988-1989 dans le cadre des réunions interinstitutions du système des Nations Unies prévues pour la Décennie, afin de renforcer le rôle du Fonds et d'élargir et d'accroître ses sources d'appui financier.

28. La Réunion mondiale a prié l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures immédiates en vue d'appliquer l'un des thèmes principaux du Programme d'action mondial, à savoir engager des consultations avec des organisations de personnes handicapées afin de permettre à ces dernières de contrôler et d'évaluer, au sein de chaque organisme, l'ensemble des plans, projets et activités prévus à leur intention. En vue de faciliter la tenue de ces consultations, la Réunion mondiale d'experts a demandé à l'Organisation des Nations Unies et aux gouvernements de se pencher en priorité sur le financement des organisations de personnes handicapées et d'insister tout particulièrement sur leur formation dans les domaines de la prise de responsabilités et du lancement d'activités génératrices de revenus.

29. La Réunion a prié le Secrétaire général de mettre en place, au niveau international, un système d'information coordonné qui permette de rassembler, de compiler et de diffuser des informations; il faudrait inclure à cette fin dans les recensements de la population et les enquêtes nationales sur les ménages qui sont effectués régulièrement, des rubriques sur les handicapés et demander à tous les pays de transmettre les données ainsi recueillies à l'Organisation des Nations Unies. La Réunion a recommandé d'utiliser dans les enquêtes et les programmes d'information les notions et les termes employés dans le Programme d'action mondial, et d'encourager les organisations de handicapés à participer à la planification et à l'exécution de ces enquêtes et programmes. La Réunion a demandé en outre que ce système d'information soit accessible aux personnes handicapées quelle que soit leur incapacité.

30. La cinquième réunion interinstitutions sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, tenue à Vienne du 18 au 20 février 1987, a recommandé la création d'un réseau d'informations sur l'incapacité, qui serait situé dans les

locaux du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et relié aux banques de données existant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Il était nécessaire, avant de poursuivre le projet en question, de réaliser une étude de faisabilité pour déterminer le niveau des ressources nécessaires.

31. On entreprendra dès que possible une étude préliminaire destinée à préciser les conditions de réalisation et le calendrier d'un projet de ce genre, de façon à pouvoir le mener à bien au cours de la seconde moitié de la Décennie. Dans cette entreprise, le Secrétaire général cherche à s'assurer l'appui et la coopération des pays et organisations ayant acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine.

32. La Réunion a également prié l'Organisation des Nations Unies d'organiser des réunions de responsables venant tant de pays développés que de pays en développement afin de souligner combien il importe d'appliquer le Programme d'action mondial et de mettre au point des procédures de coopération à ce sujet. Elle a également demandé que l'on organise une série de réunions techniques avant 1992, date à laquelle on devrait convoquer une conférence mondiale analogue à celle qui a eu lieu à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme, dans le but d'assurer le suivi de la Décennie jusqu'à l'an 2000.

33. La Réunion a également demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies de formuler et de mettre en oeuvre, en matière de personnel, une politique qui viserait à employer davantage de handicapés dans le système des Nations Unies. A cet égard, le Secrétaire général a été prié de présenter tous les ans à l'Assemblée générale, un rapport sur la situation concernant les personnes handicapées employées dans ledit système.

34. On a fait observer que des requêtes analogues avaient été présentées dans les résolutions 37/53 et 39/26 de l'Assemblée générale, en date du 18 février 1983 et du 21 décembre 1984 respectivement. Comme suite à ces résolutions, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale à ses trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions de l'évolution de la situation en ce qui concernait l'emploi des personnes handicapées au sein du système des Nations Unies (A/39/191, par. 110 à 114, A/40/728, par. 37 à 49 et A/41/605, par. 32 à 35).

35. De même, la question de l'égalité des chances en matière d'emploi pour les personnes handicapées au sein du système des Nations Unies est inscrite depuis 1983 à l'ordre du jour des réunions interinstitutions de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Comme suite aux débats qui ont eu lieu au cours des troisième et quatrième réunions interinstitutions, le Bureau de la gestion des ressources humaines a élaboré un projet de plan pour l'emploi des personnes handicapées dans le système des Nations Unies. Lors de la cinquième réunion interinstitutions qui s'est tenue début 1987, il a été noté que ce projet de plan était examiné par les services de gestion du personnel du Secrétariat de l'ONU, après quoi on y mettrait la dernière main.

36. La Réunion mondiale a recommandé que le Secrétaire général, sur la base de données statistiques concernant les incapacités, établisse un rapport complet et le mette à la disposition des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressées, y compris les organisations de personnes handicapées et les

chercheurs, et qu'il le communique de même aux organismes des Nations Unies pour qu'ils l'analysent plus avant et l'appliquent dans leurs politiques. A cet égard, les efforts se poursuivent dans le cadre du programme ordinaire du Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour établir et diffuser des statistiques et des indicateurs sur les incapacités.

37. Une autre recommandation de la Réunion mondiale est qu'il faudrait s'efforcer d'établir, au niveau international, des dossiers portant sur la législation en matière d'incapacité en vigueur dans les divers pays, son application et son respect, afin de préciser l'état actuel de cette législation et d'élaborer, lorsqu'il n'en existe pas, les principes directeurs d'une législation globale visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées.

38. Le Secrétaire général note qu'une Rencontre d'experts internationaux sur la législation en matière d'égalisation des chances pour les personnes handicapées, organisée en coopération par l'Organisation des Nations Unies et une organisation non gouvernementale internationale, "Rehabilitation International", s'est tenue à Vienne du 2 au 6 juin 1986. On pourrait s'inspirer des recommandations de cette Rencontre pour faire de la législation un outil important permettant de modifier la politique sociale et de confirmer les droits fondamentaux des personnes handicapées en tant que membres à part entière de la société.

39. La Réunion mondiale a également demandé que des interprètes connaissant le langage par signes soient présents, chaque fois que nécessaire, à toutes les réunions du système des Nations Unies.

40. L'Organisation des Nations Unies a demandé ces dernières années que l'on établisse trois études sur l'accès que peuvent avoir les personnes souffrant d'incapacités sensorielles aux documents et à l'information; ces études ont été entreprises par des consultants qui souffrent eux-mêmes de handicaps. On applique dans toute la mesure du possible les recommandations présentées dans ces études.

41. Au niveau régional, la Réunion mondiale d'experts a demandé que l'on renforce les commissions régionales, notamment dans les pays en développement, et qu'elles deviennent l'élément moteur de la promotion des activités de coopération technique et du partage des ressources nationales aux fins de la formation du personnel, de l'échange d'informations, de la mise au point des politiques et des programmes et de la recherche. Elle a également demandé que les activités ou les services d'appui à la coopération technique soient encouragés.

42. Les apports régionaux à cette réunion mondiale d'experts ont montré que les pays s'inquiétaient de la question et se rendaient compte qu'il était indispensable de déployer des efforts coordonnés pour tirer le maximum des modestes ressources disponibles sur le plan national.

43. Parmi les recommandations qu'elle a formulées concernant l'action à entreprendre au niveau national, la Réunion mondiale d'experts s'est notamment penchée d'une part, sur la nécessité d'une législation globale destinée à garantir les droits civils des personnes handicapées, et d'autre part sur la nécessité de mettre au point des directives spéciales portant sur les droits spécifiques des

personnes ayant des difficultés de communication. Elle a rappelé en outre qu'il importait d'inclure les projets qui étaient destinés à prévenir les incapacités, ou qui avaient trait à l'éducation, à la formation des personnes handicapées et à leur intégration socio-économique, dans les programmes de coopération technique.

44. Parmi les recommandations touchant les mesures à prendre au niveau national, on a également souligné la nécessité de donner la priorité à la création d'organisations de personnes handicapées; à la mise en oeuvre de programmes garantissant le droit des personnes handicapées à l'emploi; au développement de systèmes de sécurité sociale visant à fournir des services et des appuis aux handicapés et à leur famille; à l'utilisation maximale des installations et services existants en matière de prévention des incapacités et de réadaptation; à l'amélioration de la situation des femmes handicapées; et à la création de services et d'installations offrant des possibilités de réadaptation et d'égalité des chances aux personnes faisant partie des groupes suivants : malades mentaux et autres personnes souffrant de troubles mentaux, personnes souffrant d'incapacités multiples, handicapés âgés, réfugiés et migrants handicapés et personnes diminuées sur le plan intellectuel.

IV. AUTRES DOMAINES PARTICULIERS D'ACTION

45. La Réunion mondiale d'experts a également mis en relief d'autres domaines d'action au cours de la seconde moitié de la Décennie, et notamment celui de la mobilisation des ressources. Les experts ont pris acte avec intérêt de la proposition du Conseil d'administration du PNUD à sa session de 1986 : promouvoir une campagne mondiale visant à sensibiliser le public et mobiliser les ressources nécessaires à l'appui des objectifs du Programme d'action mondial. Avec la pleine participation des organisations non gouvernementales, une manifestation mondiale de ce genre ferait, si elle était réussie, le lien avec les activités de sensibilisation et d'information du public en cours qui visent à faire connaître la Décennie et le Programme mondial d'action dans tous les pays, et susciterait en outre un appui financier bien nécessaire.

46. La Réunion a également insisté sur l'accroissement, au cours de la seconde moitié de la Décennie, de la coopération entre le Centre de liaison des Nations Unies sur l'invalidité à Vienne et les organisations régionales intergouvernementales.

V. CONCLUSIONS

47. Les recommandations de la Réunion mondiale traduisent les inquiétudes croissantes suscitées par la constatation que l'élan acquis lors de l'Année internationale des personnes handicapées n'a pas été entièrement maintenu pendant la Décennie. Elles montrent clairement aussi que la communauté internationale attend de l'Organisation des Nations Unies qu'elle prenne fermement la tête du mouvement, surtout au cours de la seconde moitié de la Décennie. Pour assumer cette direction internationale, l'Organisation pourrait prendre diverses mesures qui, en l'absence de contributions volontaires, exigeraient des ressources dont le montant dépasserait à première vue celles qui sont prévues au projet de budget-programme pour 1988-1989. Ces mesures pourraient être notamment les suivantes :

a) Renforcer, au sein du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Centre de liaison des Nations Unies sur l'invalidité, qui est chargé de l'application générale du Programme d'action mondial sous tous les aspects;

b) Renforcer les activités d'information, afin qu'elles répondent mieux aux besoins de la seconde moitié de la Décennie;

c) Obtenir des ressources supplémentaires, à la fois des gouvernements et du secteur privé, afin que le Fonds de contributions volontaires puisse répondre efficacement au volume croissant des demandes d'assistance dans le domaine de l'incapacité pour le reste de la Décennie et au-delà et renforcer les activités de coopération technique dans le secteur de l'invalidité.

48. Lorsqu'on veut exécuter des activités aux niveaux international et régional, il importe avant tout de renforcer les mécanismes nationaux de coordination et de leur fournir un appui technique et financier. Il a été reconnu que ces mécanismes nationaux constituaient l'un des éléments essentiels de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial.

49. Etant donné le rôle croissant que les personnes handicapées et leurs organisations jouent dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, il est également indispensable de déployer des efforts concertés, à tous les niveaux, pour garantir leur participation aux décisions qui influent sur la vie des handicapés.

50. Le Secrétaire général tient à réaffirmer qu'il appuie sans réserve les objectifs de la Décennie pour les personnes handicapées. Il note que la mise en oeuvre des recommandations formulées à la Réunion mondiale aurait des incidences appréciables sur le programme et sur le budget et il tient à exprimer sa reconnaissance aux gouvernements qui ont fait des offres d'assistance à cet égard. Le Secrétaire général continuera d'étudier les mesures proposées, compte tenu de l'examen du présent rapport par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session.
